

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 DECEMBRE 2018

2018/88 - REMISE GRACIEUSE - PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

La commune associée de Lomme propose aux familles pour leurs enfants, des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial, pour les familles résidant sur les communes de Lille-Lomme-Hellemmes.

Aux vues des difficultés financières rencontrées par la famille Delannoy, celle-ci sollicite une remise gracieuse pour un montant global de 212,22 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **AUTORISER** la remise gracieuse totale des créances figurant ci-dessus et autoriser le Maire ou l'élu délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 673 - fonction 01 - opération n°30 - code service : EBC

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme